



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DE LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS  
ET DES COMPÉTENCES

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

P.V. N° 113  
Dossier N° 8

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux points de réglementation en matière de ressources humaines,

VU l'avis des membres du Comité technique en date du 16 novembre 2020,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

➤ 1°/ Transformation de quatre postes d'adjoint technique en quatre postes d'agent de maîtrise

Considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, et afin de pouvoir promouvoir, au titre de l'année 2020, quatre adjoints techniques sur le grade d'agent de maîtrise, de supprimer quatre postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et de créer quatre postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le budget correspondant est inscrit au budget 2021.

➤ 2°/ Précisions apportées pour le recrutement d'un technicien territorial

Considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en matière de coordination des systèmes d'information opérationnelle, et à défaut de candidats fonctionnaires permettant de pourvoir un poste vacant de technicien en charge de la coordination des systèmes d'information opérationnelle, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent devra posséder à minima un BTS service informatique aux organisations, ou équivalent, ainsi que, si possible, une première expérience professionnelle sur un poste similaire.



La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale, votée par le Conseil d'administration.

Le budget correspondant est inscrit au budget 2021.

➤ 3/ Taux de promotion pour l'année 2020

Pour l'année 2020, les taux de promotion s'établissent comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- ✓ adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 63 % ;
- ✓ adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 60 %.

Cadre d'emplois des attachés :

- ✓ attaché principal : 100%.

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- ✓ adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 71 % ;
- ✓ adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 63 %.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- ✓ agent de maîtrise principal : 67 %.

Cadre d'emplois des techniciens :

- ✓ technicien principal 2<sup>ème</sup> classe : 75%.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

- ✓ ingénieur principal : 50 %.

Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux :

- ✓ caporal-chef : 94% ;
- ✓ caporal : 100%.

Cadre d'emplois des lieutenants :

- ✓ lieutenant hors classe : 100%.

La Présidente du Conseil d'administration



**Isoline GARREAU**